



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>101563</b>	De <b>M. Nicolas Sansu</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Cher )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > vaccinations	<b>Analyse</b> > administration des vaccins. réforme.
Question publiée au JO le : <b>20/12/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Nicolas Sansu interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'injection des vaccins contre la grippe. Aujourd'hui, généralistes, pédiatres et sages-femmes peuvent réaliser les vaccinations, ainsi que les infirmiers depuis 2008. Ces derniers peuvent administrer le vaccin sans ordonnance chez les patients qui reçoivent une lettre d'invitation de la sécurité sociale. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 autorise les pharmaciens à faire des vaccinations contre la grippe à titre expérimental afin d'améliorer la couverture vaccinale. Les médecins sont confrontés à la méfiance des patients, aussi, il convient de lutter contre cette désaffection. L'administration de vaccin, acte médical très réglementé, doit répondre à des conditions sanitaires et d'hygiène strictes. Malgré la colère des médecins et des infirmiers, qui rejettent cette expérimentation, la mesure a été adoptée. Il souhaiterait interroger le Gouvernement sur les conditions d'accueil des patients dans les officines où ils sont des clients et non des patients. Il l'interroge également sur les obligations en matière sanitaire, d'hygiène et d'information, pour effectuer cet acte médical vital pour les patients à risque.